



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 novembre 2016 n°151 /H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2016, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné la demande suivante :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Fichiers « Postes » et « Salariés » des DADS (déclaration annuelle des données sociales). Années 2012, 2013, 2014 et 2015

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

1. Service demandeur

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
1, rue Descartes
75231 Paris Cédex 05

2. Organisme détenteur des données demandées

Insee
Direction des statistiques démographiques et sociales
Département de l'emploi et des revenus d'activité

3. Nature des données demandées

Demande d'un accès aux fichiers « Postes » et « Salariés » des DADS (déclaration annuelle des données sociales). Années 2012, 2013, 2014 et 2015.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

- Traitement à finalité statistique permettant dans un premier temps d'expertiser le rapprochement possible entre les fichiers demandés et ceux des enquêtes annuelles sur la recherche et développement (R&D) du SIES, celle auprès des entreprises d'une part et celle auprès des administrations d'autre part.

Dans l'affirmative, des variables pourraient être utilisées dans le cadre de publications.

- Mise en regard des salaires nets annuels perçus 18 ou 30 mois après l'obtention du diplôme du DUT, de la licence professionnelle ou du master (selon l'enquête IP) avec ceux versés dans la région (selon la source DADS)

5. Nature des travaux statistiques prévus

- Rapprochement entre les données « effectifs » des enquêtes R&D annuelles auprès des entreprises et des administrations avec les données DADS et SIASP.

Une première approche réalisée avec les données DADS en ligne (pondération au 12^{ème}) montre la nécessité de descendre à un niveau individuel. En effet, la nomenclature des PCS même au niveau le plus détaillé fait apparaître la notion de R&D sans l'isoler. Dans le privé, les ingénieurs et cadres R&D sont regroupés avec les ingénieurs et cadres d'études, idem pour les techniciens de R&D qui sont regroupés avec ceux des méthodes de fabrication. Dans les administrations, les activités d'enseignement et de recherche sont souvent confondues.

Nous chercherons à isoler les effectifs de R&D à partir des DADS et de SIASP en utilisant la PCS des salariés pour les employeurs reconnus comme faisant de la R&D par les enquêtes du MESR.

En cas de rapprochement concluant, différentes perspectives d'études s'offrent : les rémunérations des personnels de recherche (en particulier pour les chercheurs et ingénieurs R&D), les types de contrat des personnels de recherche, le rapport effectif en équivalent temps plein (etp) sur effectif en personnes physiques et la localisation des personnels.

- Production de quartiles de salaires nets mensuels régionaux sur la population des salariés âgés de 25 à 29 ans employés à temps plein dans les catégories cadres ou professions intermédiaires

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

- ⇒ Actuellement, la variable « frais de personnel » correspond à des « etp recherche » et ne distingue pas les chercheurs des autres personnels de la recherche. Les types de contrat des personnels n'apparaissent pas dans l'enquête auprès des entreprises. La localisation des personnels des enquêtes R&D s'effectue sur des « etp recherche » au niveau départemental (entreprises) ou régional (administrations).
- ⇒ Données de contextualisation

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Publications du SIES sous forme de Notes Flash ou d'Information du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou mis en ligne sous forme de tableau.

Diffusion sur le site internet et sur la plateforme Opendata du MENESR